



La Ferté-Bernard

AP 072 132 25 Z0012	
Date de dépôt	03/10/2025
Demandeur	GO INTERIM représentée par Monsieur Christophe PIOTIN
Projet	Nouvelle installation d'une enseigne
Terrain	13 place Voltaire 72400 La Ferté-Bernard
Référence cadastrale	BH 136

ARRÊTÉ D'URBANISME ACCORDANT L'INSTALLATION D'ENSEIGNES

ARRETE N°26-34

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260121-ARRETE26-34-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2026

Le Maire

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP07213225Z0012, concernant l'installation d'une enseigne sur un immeuble sis 13 place Voltaire - 72400 La Ferté-Bernard, déposée le 3 octobre 2025 et complétée le 12 décembre 2025 par GO INTERIM représentée par Monsieur Christophe PIOTIN, 13 place Voltaire – 72400 La Ferté-Bernard,

VU la loi du 22 août 2021 conférant aux maires la compétence en police de la publicité,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65,

VU le règlement du Site Patrimonial Remarquable de La Ferté-Bernard (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) approuvé en date du 26 juin 2023 par le conseil communautaire de l'Huisne Sarthoise et exécutoire en date du 19 août 2023,

VU l'accord, assorti de prescriptions, de l'architecte des Bâtiments de France en date du 9 janvier 2026,

CONSIDÉRANT l'article L. 581-18 du Code de l'environnement qui dispose que sur les immeubles et les lieux mentionnés aux articles L. 581-4 et L. 581-8 du même code, une enseigne est soumise à autorisation ;

CONSIDÉRANT que le projet envisagé se situe aux abords d'un monument historique et dans le périmètre du site patrimonial remarquable de La Ferté-Bernard ;

CONSIDÉRANT que l'accord de l'architecte des Bâtiments de France est requis et qu'il convient, à cet égard, de prescrire des mesures adaptées ;

CONSIDÉRANT que l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord assorti de prescriptions ;

CONSIDÉRANT que l'installation prévue répond aux règles du code de l'environnement ;

/...

ARRETE

ARTICLE 1 : L'installation de l'enseigne, selon les descriptifs et plans joints au dossier, sur l'immeuble sis 13 place Voltaire - 72400 La Ferté-Bernard, **est accordée** à GO INTERIM représentée par Monsieur Christophe PIOTIN dans le respect des prescriptions de l'architecte des Bâtiments de France fixées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises par l'architecte des Bâtiments de France devront être respectées :

- « *Opter pour fond d'enseigne de teinte plus nuancé de type blanc cassé ou gris clair.*
- *Les enseignes positionnées à l'étage n'ayant pas fait l'objet d'autorisation doivent être déposées.*
- *La vitrophane de la porte d'entrée au rez-de-chaussée doit être déposée pour mieux valoriser la cellule commerciale et respecter l'équilibre de la façade. »*

ARTICLE 3 : Les travaux devront être exécutés au plus tard un an après la présente autorisation. A défaut, elle sera caduque de plein droit.

ARTICLE 4 : L'article R.581-58 rappelle que l'enseigne doit être « *maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale et qu'elles seront supprimées par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité. »*

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- GO INTERIM représentée par Monsieur Christophe PIOTIN
- Monsieur Le Préfet de la Sarthe
- La Police Municipale

Fait à La Ferté-Bernard, 20 janvier 2026

Pour le Maire, par délégation de fonction
Arrêté n°20-410 du 5 juin 2020

L'Adjoint

Cécile KINTZEL

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits *conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à M. le Maire de La Ferté-Bernard
Service de l'urbanisme
13 rue Viet 72400 La Ferté-Bernard

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.

– **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île-Gloriette 44000 Nantes